

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance

N° 2021/002

Séance du 12 janvier 2021

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de NANCY s'est réuni le 12 janvier 2021 à 16h00 sous la présidence de Mme Muriel COLOMBO .

Présents : Mme Muriel COLOMBO, Mme Estelle MERCIER (visio-conférence), M. Michel FICK, M. Nathan ROY, M. Jean-Philippe BOLLE, Mme Florence LEGROS (visio-conférence)

Absent(es) excusé(es) : M. Mathieu KLEIN , M. Arnaud BERNEZ, Mme Sylvie BABIGEON

Nombre d'administrateurs en exercice : 9 – Le quorum (2/3 des membres présents ou représentés) étant atteint.

Ont donné pouvoir :

M. Mathieu KLEIN à Madame Muriel COLOMBO
M. Arnaud BERNEZ à M. Michel FICK
Mme Sylvie BABIGEON à M. Jean-Philippe BOLLE

Secrétaire de séance : M. Nathan ROY

Objet : Prêt d'urgence sociale

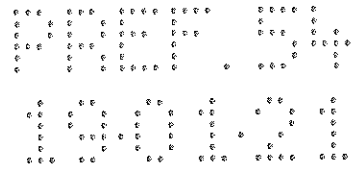
Dans le contexte de la crise actuelle, en cohérence avec sa mission sociale historique et conformément aux orientations stratégiques de l'établissement approuvées ce jour par le Conseil d'orientation et de surveillance, le Crédit municipal de Nancy va élargir son offre pour pouvoir accompagner les habitants en difficultés du territoire.

Cette offre s'articule notamment autour d'un prêt sur gage spécifique intitulé « prêt d'urgence sociale », qui sera ouvert aux foyers qui résident sur le territoire et qui seront adressés par le Centre Communal d'Action Sociale sur la base d'une vérification de leurs difficultés particulières (en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence). Le prêt sera octroyé contre le dépôt d'un objet dont l'appréciation relève, conformément au Code Monétaire et Financier, de la responsabilité du commissaire-priseur.

Les objets déposés pourront faire l'objet de la part de la Direction de l'établissement d'un abondement de leur montant d'appréciation, conformément à l'article D514-4 du Code Monétaire et Financier (« L'établissement peut octroyer, dans les limites prévues à l'article D. 514-8, un prêt d'un montant supérieur à celui garanti par les commissaires-priseurs judiciaires. Au cas où le bien remis en gage est vendu à un prix inférieur au montant du prêt consenti mais supérieur au montant garanti par les commissaires-priseurs judiciaires, la perte financière qui en résulte est à la charge de l'établissement. »).

Ainsi, si le montant de la vente des objets concernés aboutit à un mali, ce dernier sera intégralement pris en charge par le Crédit Municipal de Nancy. S'il aboutit à un boni, ce dernier sera intégralement reversé à l'engagiste conformément à la réglementation.

Il est proposé par ailleurs que les produits éventuels générés par la vente aux enchères des objets soient reversés à des association œuvrant dans le domaine social. Aucun frais de vente ne sera prélevé sur ces ventes.



Les caractéristiques du prêt d'urgence sociale :

- Montant prêté : 200 €
- Durée 6 mois non prolongeable, non renouvelable
- Taux d'intérêt : 0%
- 1 seul prêt par foyer et/ou bénéficiaire

Les bénéficiaires du Prêt d'Urgence Sociale :

Le bénéficiaire sera obligatoirement adressé par le CCAS de la Ville de Nancy, avec lequel une convention sera établie pour déterminer les modalités opérationnelles de l'opération. Ce dispositif pourra être élargi aux habitants des autres communes de la métropole du Grand Nancy. Des conventions spécifiques seront établies avec les différents CCAS concernés.

Ce dispositif pourra également être étendu aux étudiants nancéiens identifiés comme étant en difficulté sociale. Des conventions spécifiques seront établies avec les différents organismes concernés par la précarité étudiante.

*Considérant la vocation sociale du crédit municipal de Nancy,
Considérant l'article D514-4 du code monétaire et financier,
Considérant la nécessité de renforcer les aides aux publics les plus vulnérables dans le contexte de crise sanitaire,*

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place du prêt d'urgence sociale tel que présenté ci-dessus.
- Autorise le Directeur du Crédit Municipal de Nancy à mettre en œuvre cette offre avec l'ensemble des partenaires concernés et notamment à signer tout acte relevant de ce dispositif.
- Approuve le reversement intégral des produits de la vente à des associations œuvrant dans le domaine social.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement.

*Pour extrait conforme,
Muriel COLOMBO, Vice-Présidente du Conseil
d'Orientation et de Surveillance*

Transmis au contrôle
de légalité le 19/01/2021
Affiché le 20/01/2021

